

**CONSEIL SYNDICAL du 08 Septembre 2020**

-----

**Résumé des délibérations**

- I. Délégation du conseil syndical au Bureau
- II. Délégation du conseil syndical au Président
- III. Autorisation d'ester en justice pour le Président
- IV. Attribution d'indemnités de fonction au Président et aux Vice-Présidents
- V. Attribution des frais de déplacement pour les membres du Bureau
- VI. Désignation des membres appelés à siéger à la Commission d'Appel d'Offres
- VII. Désignation des membres appelés à siéger à la Commission Consultative des Services Publics Locaux
- VIII. Désignation des membres appelés à siéger à la commission de Délégation de Service Public
- IX. Désignation des membres appelés à siéger à la Commission Paritaire Energie
- X. Détermination des thématiques de commissions et de leur composition
- XI. Désignation d'un représentant du SDEI à la Société d'Economie Mixte Energies Renouvelables (SEMER)
- XII. Désignation des représentants du SDEI au Territoire Energie Centre Val de Loire (TECVL)
- XIII. Désignation du représentant du SDEI à la Société d'Economie Mixte EneR Centre Val de Loire (ENERCVL)
- XIV. Désignation du représentant du SDEI à la société tiers financement de la Région : centre val de Loire énergies
- XV. Désignation des représentants du SDEI a l'association de méthanisation Berry énergies
- XVI. Désignation du représentant à siéger à la commission EnR de l'Association des Maires de l'Indre
- XVII. Désignation des délégués au CNAS
- XVIII. Prise de participation au projet de centrale photovoltaïque de Gournay de la SEM EneR Centre Val de Loire
- XIX. Renouvellement de l'adhésion a l'agence attractive du territoire
- XX. Renouvellement de la convention de partenariat avec la chambre des métiers et de l'artisanat
- XXI. Délégation pour le recrutement de contractuels
- XXII. Attribution d'indemnité au trésorier
- XXIII. Convention relative à l'intégration dans l'environnement des ouvrages de la concession de distribution publique d'électricité (annexe 1)
- XXIV. Droit à la formation des élus
- XXV. Constitution d'une régie de recettes budget IRVE
- XXVI. Constitution d'une régie de dépenses budget principal
- XXVII. Approbation de la répartition des fonds de concours aux communes urbaines
- XXVIII. Approbation des décisions modificatives

## SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE L'INDRE

Affichage du 14/09/2020 au 15/11/2020

- XXIX. Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires
- XXX. Renouvellement convention mutualisation de personnel pour les archives
- XXXI. Renouvellement convention groupement achat d'énergies
- XXXII. Renouvellement des conventions d'urbanisme (annexe 2)
- XXXIII. Renouvellement des conventions de conseil en énergie partage (annexe 3)
- XXXIV. Approbation de la modification des statuts SEMER
- XXXV. Approbation de la diffusion du rapport d'activité 2019
- XXXVI. Mise en place du RIFSEEP pour la filière technique
- XXXVII. Création d'un poste de rédacteur
- XXXVIII. Création d'un poste de Directeur Général des services
- XXXIX. Création d'un poste de Directeur Général adjoint
- XL. Création d'un poste de Collaborateur/trice de Cabinet

Le Conseil Syndical du Syndicat Départemental d'Energies de L'Indre dûment convoqué, s'est réuni à 9h30 en session ordinaire, au Syndicat Départemental d'Energies de L'Indre, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis CAMUS.

## **I. Délégation du conseil syndical au Bureau**

Le Conseil Syndical décide d'accorder les délégations suivantes au Bureau :

- L'approbation de la notification des enveloppes octroyées par les ministères de l'Agriculture, de la Pêche, de l'Economie, des Finances, de l'Industrie et le comité restreint du Compte d'Affectation Spéciale : CAS FACÉ au titre du programme principal et spécial et du Conseil Départemental (Fonds ER départemental)
- L'approbation de la notification de l'enveloppe article 8 du cahier des charges pour la distribution publique d'électricité versée par le concessionnaire.
- L'approbation de la notification de la redevance R2 du cahier des charges pour la distribution publique d'électricité versée par le concessionnaire.
- L'approbation des programmes de travaux : CAS FACÉ : principal et spécial, la subvention du Conseil Départemental (Fonds ER départemental), l'article 8, la redevance R2 et les Fonds propres.
- L'approbation des demandes auprès de la Région et de l'ADEME.
- L'approbation de la notification des fonds de concours reversés aux collectivités adhérentes
- La programmation, dans la limite des crédits budgétaires votés par le Conseil Syndical, des opérations prévoyant la réalisation de génie civil de télécommunications ou de terrassements pour le réseau d'éclairage public, dès lors que ces travaux sont réalisés pour le compte des collectivités et simultanément à des interventions sur les réseaux d'électricité.
- D'étudier et d'approuver les dossiers de demandes d'aides financières sollicitée par les communes membres et leurs groupements dans le cadre de dispositifs préalablement approuvés par le conseil syndical.
- D'étudier et d'approuver la constitution de groupements de commandes avec d'autres collectivités ou EPCI en vue de permettre au Syndicat de mieux faire face à ses obligations de service public.
- L'Etude et le cas échéant la validation des projets de production d'énergies renouvelables portés par les SEM dont le Syndicat est actionnaire, dès lors que les décisions d'investissement correspondantes auront été préalablement approuvées par leur Conseil d'Administration
- L'approbation des thèmes du contrôle de concession, de définir les orientations en matière des missions de service public de distribution publique d'électricité confiées aux délégataires ainsi que de celles reconnues au Syndicat à travers la législation en vigueur.

### II. Délégation du conseil syndical au Président

Le Conseil Syndical décide d'accorder au Président les délégations prévues à l'article L 2212-22 du CGCT pour la durée de son mandat et de le charger :

- De procéder, dans la limite d'un montant de 1 000 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions « de ce même article », et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accord cadres pour un montant maximum de 214 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services syndicaux ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ; dans la limite des seuils de la commande publique.
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres du SDEI à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- D'intenter au nom du SDEI les actions en justice ou de défendre le SDEI dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Conseil Syndical ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat dans la limite fixée par le Conseil Syndical ;
- De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis du SDEI préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté.
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil syndical de 4 000 000 d'euros.

Dans le cadre du fonctionnement du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Indre et afin de faciliter la gestion quotidienne, il est proposé d'autoriser le Président à prendre les décisions nécessaires en ce qui concerne :

- Les contrats de location ou de maintenance divers, dans la limite des seuils de la commande publique.
- Les documents d'exécution des marchés (mémoires, bons de commandes, ordres de service...) relatifs à la maîtrise d'ouvrage et/ou la maîtrise d'œuvre des travaux liés aux compétences du Syndicat dans la limite des programmes annuels de travaux votés en Conseil syndical, les contrats, conventions ou accords exclus du champ des marchés publics relative aux marchés publics, et dont l'impact financier est limité et dans la limite des crédits inscrits au budget annuel.
- Les contrats, conventions ou accords exclus du champ des marchés publics et dont l'impact financier est limité et dans la limite des crédits inscrits au budget annuel,

### III. Autorisation d'ester en justice pour le Président

Le Conseil Syndical décide d'autoriser le Président en qualité de représentant du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Indre, à ester en justice en qualité de demandeur et de défendeur dans tout litige concernant la structure et de solliciter l'assistance du cabinet d'avocats SYMCHOWICZ et ASSOCIES, sis au 49 Boulevard Port Royal 75013 PARIS.

### IV. Attribution des indemnités de fonction au Président et aux Vice-Présidents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales précisant les barèmes propres aux présidents et vice-présidents de ces structures, dont le régime indemnitaire est désormais calculé en référence directe à l'indice brut 1027, sans renvoi aux mécanismes applicables aux maires et adjoints.

Le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Indre en tant que syndicat mixte fermé est assimilé à un syndicat de communes de plus de 200 000 habitants. Le tableau ci-joint permet de déterminer le cadre du régime indemnitaire du Président et des Vice-Présidents des EPCI.

Le Conseil Syndical décide d'adopter le tableau relatif aux indemnités de fonction brutes mensuelles des Présidents et Vice-Présidents de syndicats de communes.

Le taux pour déterminer l'indemnité du Président dont la population est supérieure à 200 000 habitants, est de 37.41% de l'indice 1027.

Le taux pour déterminer l'indemnité d'un Vice-Président dont la population est supérieure à 200 000 habitants, est de 18.7% de l'indice 1027.

Montants des indemnités de fonction brutes mensuelles  
Des présidents et vice-présidents de syndicats intercommunaux  
Et de « syndicats mixtes fermés » composés de communes et d'EPCI ou exclusivement d'EPCI applicables depuis le  
1er janvier 2019

Population totale	Président		Vice-Président	
	Taux maximal (en% de l'indice 1027)	Indemnité brute (montant en euros)	Taux maximal (en% de l'indice 1027)	Indemnité brute (montant en euros)
< 500	4,73	183,97	1,89	73,51
500 à 999	6,69	260,20	2,68	104,24
1 000 à 3 499	12,20	474,51	4,65	180,86
3 500 à 9 999	16,93	658,48	6,77	263,31
10 000 à 19 999	21,66	842,44	8,66	336,82
20 000 à 49 999	25,59	995,30	10,24	398,27
50 000 à 99 999	29,53	1 148,54	11,81	459,34
100 000 à 199 999	35,44	1 378,40	17,72	689,20
> 200 000	37,41	1 455,02	18,70	727,32

Le Conseil Syndical approuve le tableau des indemnités des élus et décide l'octroi des indemnités à compter du 24 juillet 2020, pour le Président au taux à 37.41 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, et de 18.7% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les Vice-Présidents.

**V. Attribution des frais de déplacement pour les membres du bureau**

Le Conseil Syndical approuve le remboursement des frais de déplacement des membres du Bureau du Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre amenés à représenter leur collectivité d'origine lors de réunions, qui ont lieu hors du territoire de celle-ci. Il est proposé de leur rembourser les frais de déplacements qu'ils ont engagés pour s'y rendre, dans le cadre des dédommagements prévus par décret.

**VI. Désignation des membres appelés à siéger a la Commission d'Appel d'Offres**

Le Conseil Syndical installe la CAO et approuve la composition suivante :

M le Président du SDEI : Président de la CAO

Membres titulaires de la CAO	Membres suppléants de la CAO
Jacques PERSONNE	Dominique CHARPENTIER
Claude DAUZIER	Claude VIDAL
Michel LION	Jean-Pierre CHENE
Jean-Michel MOREAU	Jean-Louis CHEZEAUX
Christophe BAILLIET	Gaston LANGLOIS

Les membres extérieurs à voix consultatives sont les suivants : un membre de la direction du SDEI, le comptable public et le directeur de la Direction Générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF)

**VII. Désignation des membres appelés à siéger a la Commission Consultative des Services Publics Locaux**

Le Conseil Syndical installe la CCSPL et approuve la composition suivante :

M le Président du SDEI : Président de la CCSPL

Titulaires	Suppléants
Claude DAUZIER	Philippe MAUBOIS
Michel LION	Jean Michel MOREAU

De nommer les associations :

- Union Fédérale des Consommateurs, Agence Départementale pour l'Information sur le Logement,
- Familles Rurales, Union Départementale des Associations Familiales.

**VIII. Désignation des membres appelés à siéger à la Commission de Délégation de Service Public**

Le Conseil Syndical installe la Commission de DSP et approuve la composition suivante :

M le Président du SDEI : Président de la Commission de DSP

Titulaires	Suppléants
Michel LION	Christophe BAILLIET
Jacques PERSONNE	Jean-Pierre CHÊNE
Claude DAUZIER	Jean-Michel MOREAU
Dominique CHARPENTIER	Jean-Marc SEVAULT
Patrick JUDALET	Claude VIDAL

**IX. Désignation des membres appelés à siéger a la commission paritaire Energie**

Le Conseil Syndical installe la Commission Paritaire Energie et approuve la composition suivante :  
M le Président du SDEI : Président de la Commission Paritaire Energie

Délégués titulaires du SDEI
M Christophe BAILLIET
M Jean-Pierre CHÊNE
M Jean-Louis CAMUS
M Patrick JUDALET
M Pierre BERTHOUMIEUX
Mme Dominique CHARPENTIER
M Jacques PERSONNE
M Claude VIDAL
M Claude DAUZIER
M Gaston LANGLOIS
M Michel LION
M Jean-Michel MOREAU
M Guy RIOLET
M Philippe GOURLAY
M Daniel PASQUIER

Et approuve la désignation du représentant des EPCI appelé à siéger à la conférence départementale Monsieur François DAUGERON.

**X. Détermination des thématiques de commissions et de leur composition**

Le Conseil Syndical décide d'installer des commissions thématiques qui sont des groupes de réflexion, chargés de débattre sur les actions à mener et les projets à mettre en œuvre.

**→ COMMISSION RESEAUX :**

Président Claude DAUZIER
Co-Présidents : Claude VIDAL-Patrick JUDALET
Référent ER Claude DAUZIER
Référent Urbanisme Patrick JUDALET
Référent SIG : Claude VIDAL
Référent EP : Michel LION
M Didier TUAL
M Jean-Pierre CHÊNE
M Marc ROUFFY
M Jean-Michel MOREAU

→ **COMMISSION TRANSITION ENERGETIQUE :**

Président Christophe BAILLIET
Co-Président : Philippe MAUBOIS
Référent CEP Michel LION
Référent groupement achat énergies Philippe MAUBOIS
Référent EnR Christophe BAILLIET
Référent Urbanisme-Planification : Patrick JUDALET
M Pierre BERTHOUMIEUX
M Bernard MARCHAND
M Guy RIOLET
M Jean-Marc SEVAULT
M Christophe PIVOT
M Bernard ALLARD

→ **COMMISSION MOBILITE PROPRE :**

Président Michel LION
Co-Président : Christophe BAILLIET
Référent mobilité électrique : Michel LION
Référent Hydrogène : Christophe BAILLIET
Référent GNV : Christophe BAILLIET
M Philippe GOURLAY
M Guy RIOLET
M Maxime GOURRU
M Daniel PASQUIER
M Marc ROUFFY
M Jean-Marc SEVAULT

→ **COMMISSION FINANCES :**

Président M Jacques PERSONNE
M Jean-Louis CAMUS
M Michel LION
M Claude DAUZIER
M Christophe BAILLIET
M Dominique CHARPENTIER
M Jean Pierre CHÊNE
M Claude VIDAL
M Jean-Michel MOREAU
M Jean-Louis CHEZEAUX
M Gaston LANGLOIS

**XI. Désignation d'un représentant du SDEI a la société d'économie mixte « energies renouvelables » semer**

Le Conseil Syndical désigne M Jean-Louis CAMUS Président du SDEI pour siéger au conseil d'administration de la Société d'Economie Mixte « Energies Renouvelables ».

**XII. Désignation des représentants du SDEI à l'entente « Territoire Energie Centre Val de Loire »**

Le Conseil Syndical désigne les 3 représentants ci-dessous :

Membres
M Jean-Louis CAMUS
M Michel LION
M Claude DAUZIER

**XIII. Désignation du représentant du SDEI à la société d'économie mixte Ener Centre Val de Loire (ENERCVL)**

Le Conseil Syndical désigne M Jean-Louis CAMUS Président du SDEI pour siéger au conseil d'administration de la Société d'Economie Mixte « Ener Centre Val de Loire ».

**XIV. Désignation d'un représentant du SDEI à la société Tiers Financement de la Région : Centre Val de Loire Energies**

Le Conseil Syndical désigne M Jean-Louis CAMUS Président du SDEI pour siéger au conseil d'administration de la Société d'Economie Mixte Tiers Financement « Centre Val de Loire Energies ».

**XV. Désignation des représentants du SDEI à l'association méthanisation Berry Energies**

Le Conseil Syndical désigne M Christophe BAILLIET Vice-Président du SDEI pour siéger au sein de l'association Berry Energies.

**XVI. Désignation du représentant du SDEI à siéger à la commission EnR de l'association des Maires de l'Indre**

Le Conseil Syndical désigne M Jean-Pierre CHÊNE Vice-Président du SDEI pour siéger au sein de l'Association des Maires de l'Indre.

**XVII. Désignation des délégués au CNAS**

Le Conseil Syndical approuve la désignation des délégués ci-dessous qui seront amenés à siéger aux assemblées générales du CNAS

Pour le délégué des élus : Mme Dominique CHARPENTIER

Pour le délégué du personnel : Mme Cécile DAVOUST

**XXVIII. Prise de participation au projet de centrale photovoltaïque de Gournay de la SEM EneR Centre Val de Loire**

Le Conseil Syndical approuve l'entrée d'EneR CENTRE-VAL DE LOIRE au capital de la société de projet « GOURNAY PV » détenant les droits de ce projet photovoltaïque situé sur la commune de Gournay (36) selon une prise de participation maximale de 355 000 € en fonds propres.

**XIX. Renouvellement de l'adhésion à l'agence attractivité du territoire**

Le Conseil Syndical approuve le renouvellement de l'adhésion à l'agence d'attractivité du territoire et autorise le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**XX. Renouvellement de la convention de partenariat avec la chambre des métiers et de l'artisanat**

Le Conseil Syndical approuve le renouvellement de la convention de partenariat avec la chambre des métiers et de l'artisanat et autorise le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**XXI. Délégation pour le recrutement de contractuels**

Le Conseil Syndical autorise le Président, dans le cadre de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale permettant en alinéa 1 de l'article 3, le recrutement d'agents contractuels pour remplacer momentanément des titulaires autorisés à

- Exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé maladie, d'un congé de maternité ou d'un congé parental à procéder au recrutement d'agents contractuels afin de remplacer les agents titulaires ou non titulaires indisponibles.
- Fixe la rémunération de ces agents à l'indice correspondant au premier échelon du grade des agents indisponibles ou au SMIC si ce mode de rémunération est celui des agents remplacés et la durée hebdomadaire à l'identique de celle des agents remplacés,
- Précise que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget de l'exercice en cours,
- Autorise le président à signer les contrats de travail à intervenir dans la limite du remplacement des agents indisponibles, pour une durée correspondante aux justificatifs d'absence des agents remplacés.

**XXII. Attribution d'indemnité au trésorier**

Point supprimé

**XXIII. Convention relative à l'intégration dans l'environnement des ouvrages de la concession de distribution publique d'électricité (annexe 1)**

Le Conseil Syndical approuve la convention relative à l'intégration dans l'environnement des ouvrages de la concession de distribution publique d'électricité pour l'année 2020 et autorise le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**XXIV. Droit à la formation des élus**

Conformément à l'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil syndical ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions électives.

Le droit à la formation de ses membres doit être orienté vers les domaines liés aux compétences actuelles et futures du SDEI.

Les crédits ouverts à ce titre seront limités par le plafond fixé par la loi, soit 20 % du montant total des indemnités qui peuvent être allouées aux élus du Syndicat

Le conseil syndical décide d'inscrire une ligne de crédit de 15 000 euros au chapitre 65 au budget principal et inscrit une ligne de crédit dans la limite de 10 000 euros au chapitre 65 pour les exercices suivants.

**XXV. Renouvellement d'une régie de recettes budget « IRVE »**

Le Conseil Syndical approuve le renouvellement d'une régie de recettes Budget IRVE pour la gestion de l'encaissement.

**XXVI. Renouvellement d'une régie de dépenses « Budget Principal »**

Le Conseil Syndical approuve le renouvellement d'une régie de dépenses « Budget principal » et autorise le Président à en fixer les modalités de fonctionnement.

**XXVII. Approbation de la répartition des fonds de concours aux communes urbaines**

Le Conseil Syndical approuve le tableau de répartition des fonds de concours aux communes urbaines suivant la répartition ci-dessous :

	REPARTITION 2020
COLLECTIVITES ADHERENTES	MONTANT en €
ARDENTES	8 973,31
ARGENTON SUR CREUSE	14 812,37
BUZANCAIS	22 627,62
CHABRIS	10 690,26
CHATEAUROUX	103 128,24
CHATILLON SUR INDRE	10 238,56
DEOLS	31 429,20
ISSOUDUN	41 129,35
LE BLANC	17 973,70
LA CHATRE	15 332,63
LE POINCONNET	16 308,84
LEVROUX	7 603,15
REUILLY	18 798,52
SAINT MAUR	13 049,89
VALENCAY	10 573,61
VILLEDIEU SUR INDRE	7 373,53

**XXVIII. Approbation de la décision modificative**

*Budget principal*

Le Conseil Syndical approuve la décision modification suivante :

(liée COVID)

Section de fonctionnement

Art./Opéra.	Libellé	Propositions Nouvelles DM	Vote
	DEPENSES		
020	Dépenses imprévues	-20 000 €	-20 000 €
6064	Fournitures administratives	20 000 €	20 000 €

**XXIX. Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires**

Le Conseil Syndical décide d'accepter la proposition du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de lancer une procédure de marché public en vue , le cas échéant , de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée afin d'assurer les risques statutaires des personnels.

La décision d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

**XXX. Renouvellement convention mutualisation de personnel pour les archives**

Le Conseil Syndical décide d'approuver le renouvellement de la convention et d'autoriser le Président à signer tous documents et conventions relatifs à cette affaire

**XXXI. Renouvellement convention groupement achat d'énergies**

Le Conseil Syndical décide d'approuver la convention relative au groupement d'achats d'énergie et autorise le Président à signer cette convention

**XXXII. Renouvellement convention d'urbanisme (Annexe 2)**

Le Conseil Syndical approuve le renouvellement de la convention d'urbanisme dans les termes proposés et autorise le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**XXXIII. Renouvellement convention conseil en énergie partage (Annexe 3)**

Le Conseil Syndical approuve le renouvellement de la convention dans les termes annexés et autorise le Président à signer tous documents, conventions relatifs à cette affaire

**XXXIV. Approbation de la modification des statuts SEMER :**

Le Conseil Syndical approuve la modification statutaire proposée par la SEMER concernant la limite d'âge des administrateurs et du Président. Il est proposé de modifier l'âge à 85 ans, sauf pour les représentants des collectivités publiques pour lesquelles cette limite d'âge est prolongée jusqu'à l'échéance du mandat en cours

**XXXV. Approbation de la diffusion du rapport d'activité 2019**

Monsieur le Vice-président Claude DAUZIER demande au conseil syndical de bien vouloir ajourner ce point qui sera présente ultérieurement.

**XXXVI. Mise en place du RIFSEEP pour la filière technique**

Pour donner suite à la parution des arrêtés applicables par équivalence aux cadres d'emplois de la filière technique, le Conseil Syndical approuve la mise en place pour la filière technique d'une prime de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel et autorise le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes des conditions applicables aux fonctionnaires et fonctionnaires de l'Etat.

**XXXVII. Création d'un poste de rédacteur**

Le Conseil Syndical, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, approuve la création d'un poste de rédacteur et autorise le Président à signer tous documents et conventions relatifs à cette affaire

**XXXVIII. Création d'un poste de directeur général des services**

Le Conseil Syndical décide de la création d'un poste de Directrice / Directeur général(e) de collectivité et autorise le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**XXXIX. Création d'un poste de directeur général adjoint**

Le Conseil Syndical décide de la création d'un poste de Directrice/ Directeur général(e) adjoint(e) de collectivité et autorise le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**XL. Création d'un poste de collaborateur/trice**

Le Conseil Syndical décide de la création d'un poste de Collaborateur/ Collaboratrice de cabinet et autorise le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Président du SDEI,



Jean-Louis CAMUS